

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 novembre 2024, était réuni le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DREAU, en présence de l'ensemble des conseillers à l'exception de M. Sébastien LOHMANN, ayant donné procuration à M. Ronan QUINIOU, Mme Anne Marie CLAQUIN et M. Jean-Yves QUÉRÉ, absents excusés.

Mathilde CONTY a été élue secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Réhabilitation de la salle polyvalente : Installation d'un équipement de sécurité antichute du toit terrasse.

Les travaux de réhabilitation arrivant à leur terme, l'inauguration de la salle polyvalente est prévue le 29 novembre prochain.

Cependant, l'installation d'un équipement de sécurité antichute sur le toit terrasse de la salle polyvalente, non prévu au marché initial, est encore à réaliser.

L'entreprise LE GRAND (titulaire du lot 4 menuiseries extérieures), propose la fourniture et la pose d'une échelle et d'un garde-corps afin d'accéder et sécuriser l'accès au toit de la salle polyvalente pour y réaliser la maintenance des systèmes VMC et chauffage des locaux pour un coût de 13 801.09 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise LE GRAND pour un coût de 13 801.09 € TTC.

– Réhabilitation de la salle polyvalente : installation d'un équipement audio-vidéo.

Les travaux de réhabilitation arrivant à leur terme, l'inauguration de la salle polyvalente est prévue le 29 novembre prochain.

Cependant, l'installation d'un équipement audio-vidéo, non prévu au marché initial, est encore à réaliser.

La salle polyvalente étant dépourvu de ce type de matériel, des devis ont été réclamés.

L'entreprise DOMHESTIA propose de mettre en place :

- un système de vidéo-projection Laser (sans lampe),
- un système de diffusion audio avec enceintes encastrées au plafond,
- un système de pilotage de l'ensemble.

Le devis s'élève à 21 574.53 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise DOMHESTIA pour un coût de 21 574.53 € TTC.

– Choix du maître d’œuvre pour la réhabilitation du pont de Meilars.

M. Le Maire indique que par délibération en date du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l’opération de réhabilitation du pont de Meilars en attribuant le marché de mission d’assistance à la consultation de maîtrise d’œuvre à Finistère Ingénierie Assistance.

Pour rappel, le conseil municipal s’est prononcé sur une opération de déconstruction – reconstruction du pont de Meilars. L’estimation des travaux en phase programmation est de 160 000 € H.T.

Conformément au code de la commande publique (article L 2123-1 +4+5 et R 2131-12) un avis d’appel public à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée a été publié afin de choisir une maîtrise d’œuvre. Celui-ci est paru sur le site dématérialisé Mégalis le 13 septembre 2024 avec une date pour la remise des offres pour le 25 octobre 2024 à 12h00.

Les prestations demandées comprennent les éléments de base d’une mission de maîtrise d’œuvre et des éléments de missions complémentaires incluant une mission géotechnique G2 et un dossier Loi sur l’eau. L’option est intégrée dans le coût global de l’opération.

Deux offres ont été reçues et analysées par le cabinet Finistère Ingénierie Assistance.

Les critères de sélection étaient :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

Les deux propositions étant fortement similaires, il a été décidé d’engager une négociation, tant sur le point technique que tarifaire. Les deux cabinets ont répondu le mercredi 13 novembre 2024.

A l’issue de cette négociation, le classement est le suivant :

| Nom du mandataire | Ville | Note finale | Rang |
|--------------------------|--------------|--------------------|-------------|
| ANTEA Group | Nantes | 4.65/5 | 1 |
| ARTELIA SAS | Pontivy | 4.00/5 | 2 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide de :

- **VALIDER** la proposition de l’entreprise la mieux disante, soit l’entreprise ANTEA Group pour un coût de 45 500 € H.T soit 54 600 € TTC.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – volet 1 2025.

Le Département du Finistère, par le biais d’une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Les travaux devront être réalisés en 2025 et seront finançables jusqu'à hauteur maximale de 80%.

La demande est à déposer jusqu'au 31 décembre 2024 sur un site en ligne dédié, afin d'être étudiée lors d'une prochaine Commission permanente du Conseil départemental.

A ce titre, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection de toiture aux vestiaires du stade de football rendus nécessaire suite à des défauts d'étanchéité, ainsi qu'au remplacement de 5 portes (coût total : 58 860.26 € TTC). Un devis établi par l'entreprise Jaffry Couverture estime les travaux de réfection de toiture à 41 236.74 € TTC. Le devis établi par l'entreprise Le Grand estime le coût de remplacement des portes à 17 623.52 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection de toiture aux vestiaires du stade de football rendus nécessaire suite à des défauts d'étanchéité, ainsi qu'au remplacement de 5 portes (coût total : 58 860.26 € TTC).
- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise JAFFRY Couverture pour un coût de 41 236.74 € TTC.
- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise LE GRAND pour un coût de 17 623.52 € TTC.

Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme – article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le maire est intéressé à la délivrance d'un permis ou d'une déclaration préalable lorsqu'il possède un intérêt personnel vis-à-vis de la construction projetée. L'intérêt vient :

- soit parce qu'il est le bénéficiaire direct (maire déposant un PC pour lui ou pour son entreprise) ou indirect (propriétaire du terrain qui sera vendu, son entreprise bénéficiera de l'arrivée d'une nouvelle activité, son entreprise interviendra dans la construction) de l'autorisation,
- soit parce qu'un de ses proches (ascendant, descendant, conjoint...) est le bénéficiaire direct ou indirect de l'autorisation.

En cas d'intérêt du maire, il y a risque illégale d'intérêt.

Par conséquent, le maire ne peut pas signer l'autorisation mais les personnes qui ont délégation non plus (adjoints). En effet, un adjoint signe par délégation « sous la surveillance et la responsabilité du maire ».

Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

En l'absence du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Ronan QUINIOU, conseiller municipal, signataire du permis de construire n°0291452400008 déposé par Habitat Concept le 18 juillet 2024 ainsi que tout document s'y rapportant.

– Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

| Article | Libellé nature | Budget 2024 en € | Anticipation sur crédits 2025 en € |
|----------------|--|-------------------------|---|
| | Opération 12 : Achat matériel roulant | | |
| 2182 | Matériel de transport | 3 000.00 | 750.00 |
| | Opération 13 : Matériel divers | | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 2 600.00 | 650.00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 6 000.00 | 1 500.00 |
| | Opération 15 : Voirie communale | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 107 500.00 | 26 875.00 |
| | Opération 18 : Maison des associations | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 3 756.00 | 939.00 |
| | Opération 21 : Aménagement du champ de Foire | | |
| 212 | Agencement et aménagement de terrains | 2 000.00 | 500.00 |
| | Opération 22 : Aménagement d'une aire de jeux | | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 12 000.00 | 3 000.00 |
| | Opération 26 : Mobilier scolaire | | |
| 2184 | Mobilier | 1 000.00 | 250.00 |
| | Opération 27 : Matériel mobilier mairie | | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 6 000.00 | 1 500.00 |
| | Opération 40 : Mobilier Centre bourg | | |
| 2184 | Mobilier | 1 000.00 | 250.00 |
| | Opération 41 : Mobilier sécurité routière | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 3 000.00 | 750.00 |
| | Opération 57 : Aménagement sécurité routière | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 9 500.00 | 2 375.00 |
| | TOTAL | 157 356.00 | 39 339.00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024.

Cette autorisation courra jusqu'à la date de vote du budget primitif 2025.

– Admission en non-valeur.

Afin d'alléger le traitement des demandes d'admission en non-valeur de créances de faible montant, la trésorerie de Douarnenez, nous a signalé la nouvelle possibilité de délégation du conseil municipal au maire pour les traiter en vertu de l'article L2122-22 30° du CGCT tel qu'institué par la loi 3DS.

En effet l'article 173 de la loi 3DS confère au maire, une délégation pour « admettre en non-valeur les titres de recettes (...) présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ».

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond à 100 € pour les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ADOPE** une délégation de celle-ci pour autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur, dans les conditions précisées par le décret, toutes les demandes d'un montant inférieur à 100 €.

– Tarifs communaux 2025.

Les tarifs communaux 2024 s'établissent de la manière suivante :

– **Location de la salle polyvalente :**

Réunions, conférences d'utilité publique, Assemblées Générales et activités des associations de la commune : Gratuit
Activités avec repas des associations communales : Gratuit
Locations aux habitants de la commune : forfait 2 jours 300 €
Locations aux personnes extérieures et associations extérieures à la commune : forfait 2 jours 450 €

– **Location d'une table et de 2 bancs** (6 personnes assises) : 10 €

– **Location d'un barnum pliable, 4X4** : 50 € le week-end

– **Cimetière :**

Concession simple (2 m²) : 30 ans : 120 €
50 ans : 180 €
– Concession double (4 m²) : 30 ans : 240 €
50 ans : 350 €

– Colombarium : 10 ans : 150 €
15 ans : 300 €
30 ans : 450 €

– **École :**

– Cantine : 3,00 € par repas pour le 1er enfant
2,90 € par repas pour le 2ème enfant
2,80 € par repas pour le 3ème enfant
3,70 € par repas pour les enseignants et personnes extérieures.
– Garderie : 1,00 € le matin
1,20 € le soir la première heure (avec goûter)
1,00 € les suivantes

La commission des Finances, réuni le 12 novembre 2024, propose pour 2025 :

- de maintenir les tarifs 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions tarifaires de la commission des Finances et par conséquent maintient pour 2025 les tarifs 2024.

- Contrat de maintenance informatique et de sauvegarde externalisée.

La Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz a acté fin 2023 la fin du service commun informatique pour les communes adhérentes du Cap Sizun.

De ce fait, des devis ont été réclamés auprès de prestataires spécialisés. Deux entreprises ont répondu.

Ne disposant pas de sauvegarde externalisée actuellement, l'entreprise SYGESPRO propose de nous équiper pour nos logiciels Métier Berger Levrault pour 2 973.41 € TTC, et pour la protection de nos postes informatiques pour 2 459.52 € TTC.

Le coût de la maintenance annuel s'établit à 1 188 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les contrats de maintenance informatique et de sauvegarde des données proposés par la société SYGESPRO.

- Acquisition d'un photocopieur.

L'entreprise SADA, entreprise qui est chargée de la maintenance de notre photocopieur, nous a fait savoir que le contrat d'entretien de ce dernier arrivait à son terme. Notre photocopieur étant âgé de 8 ans, l'entreprise SADA nous a fait une proposition commerciale achat ou location d'un nouvel équipement nous permettant de faire des économies importantes sur les futurs coûts de maintenance.

| Aujourd'hui Ricoh MPC 3004 | | Solution proposée Ricoh IMC 3010 | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Maintenance N&B 0.0060 € / la copie Env. 5 217 copies/ trimestre | 31.30 € HT | Maintenance N&B 0.0039 € / la copie Env. 5 217 copies/ trimestre | 20.35 € HT |
| Maintenance Couleur 0.0534 € la copie Env. 5 148 copies/ trimestre | 274.90 € HT | Maintenance Couleur 0.039 € la copie Env. 5 148 copies/ trimestre | 200.77 € HT |
| Abonnement technique | 30.00 € HT | Abonnement technique | |
| TOTAL | 336.20 € HT | TOTAL | 221.12 € HT |

Gain sur 21 trimestres : 2 416.68 € HT soit 2 900.12 € TTC

Il est précisé que le contrat de maintenance du photocopieur est établi pour une durée de 5 ans selon les conditions suivantes : 0.0039 € HT coût page N/B et 0.039 € HT coût page couleur, facturation des pages à la copie, incluant les déplacements et main d'œuvre, les pièces détachées ; les consommables et leurs livraisons, les révisions préventives et dépannages.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un photocopieur numérique couleur multifonction RICOH IMC3010 neuf, photocopieur numérique couleur multifonction au prix de 5 982 € TTC, auprès de l'entreprise SADA.

- Réseau d'eau potable : pose de vannes et de compteurs de recherche de fuites.

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Sur Confort-Meilars, les fuites à rechercher sont généralement de l'ordre de quelques centaines de litres sur un réseau de près de 32 kms. La sectorisation devant être la plus fine possible, la SAUR propose de poser des vannes et des compteurs de recherches de fuites à Menez Gouret, Penesquen Vian, Rue de la forge et Kervoallic pour un coût de 7 500.50 € HT soit 9 000.60 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SAUR à poser des vannes et des compteurs de recherches de fuites à Ménez Gouret, Pennesquen Vian, rue de la forge et Kervoallic pour un coût de 9 000.60 € TTC.

- Loyers ateliers Kerscao et Moulin de Poulbleis.

La commune loue actuellement deux hangars :

- le premier situé à Kerscao afin de répondre aux besoins des services techniques à des fins de stockage de divers matériels.
- Le second au Moulin de Poulbleis où la commune stocke depuis l'an dernier 4 chalets.

Il est proposé de régler les loyers :

- à Mme SAVINA Annaïck, le coût de la location 2024 du hangar de Kerscao à savoir 700 €,
- en 2025 à la SARL ÉLITE le coût de la location 2025 du hangar du Moulin de Poulbleis à savoir 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le règlement de la location 2024 du hangar de Kerscao, soit la somme de 700 €

- **VALIDE** le coût de location pour 2025 du hangar du Moulin de Poulbleis, soit la somme de 1 200 €

- Recensement de la population 2025 rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux.

La commune doit procéder au recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2025 en partenariat avec l'INSEE. La commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels, et financiers.

Le territoire communal ayant été divisé en deux districts : il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs qui seront chargés de la distribution, la collecte, la vérification, le classement et la comptabilisation des questionnaires.

L'État versera une dotation forfaitaire dont le calcul est fondé sur des critères de population et de logements fixés par l'INSEE. Le montant de cette dotation devrait être notifié courant novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la création de 2 postes d'agents recenseurs, correspondant au nombre de districts, afin d'assurer les opérations du recensement 2025,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- o 1.30 € brut par feuille de logement renseignée (papier et internet)
- o 1.90 € brut par bulletin individuel renseigné (papier et internet)
- o Forfait global de formation : 100 €
- o Forfait tournée de reconnaissance : 200 €
- o Forfait déplacement : 300 €

- **AUTORISE** la valorisation des régimes indemnitaire des agents territoriaux de la commune nommés en qualité de coordonnateur d'enquête et d'adjointe.

– Subvention : Confort Animations.

Après une mise en sommeil de trois ans de Confort Animations, une nouvelle équipe vient de reprendre les rênes de l'association. Le comité est de nouveau actif avec un tout nouveau bureau et de nouveaux membres. Ils ont reprogrammé des animations déjà existantes, et en proposent de nouvelles.

Afin de leur assurer une assise financière au démarrage, il est proposé de leur octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et une abstention :

- **DÉCIDE** d'allouer la somme de 1 000 € à l'association Confort Animations.